



DICASTERO
PER GLI ISTITUTI DI VITA CONSACRATA
E LE SOCIETÀ DI VITA APOSTOLICA

Cité du Vatican, 19 mars 2023

Prot. n. Sp.R. 2452/20

LETTRE CIRCULAIRE SUR L'UTILISATION DES MOYENS
INFORMATIQUES-TELEMATIQUES
pour les actes de gouvernement mentionnés dans les canons 627 - 127 - 166

Aux Modérateurs Suprêmes
des Instituts de Vie Consacrée et des Sociétés de Vie Apostolique,

Le Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique a publié le 1er juillet 2020 une lettre circulaire communiquant la concession par le Saint-Père de la " faculté extraordinaire " de déroger, pour des cas individuels soumis à l'évaluation de ce Dicastère, aux canons 127 et 166, avec la possibilité d'utiliser des moyens informatiques et télématiques, en référence aux réunions du Conseil du Supérieur, afin de permettre l'exercice des fonctions mentionnées dans le canon 627.

A cause des restrictions imposées par le COVID 19, cela a permis d'éviter la difficulté de transférer des personnes et par conséquent, d'avoir la présence des membres du Conseil sur le lieu de convocation.

L'utilisation des technologies de l'information s'est révélée être un soutien précieux à la *gouvernance* ; une expérience ouverte sur l'avenir tout en étant consciente de la nécessité d'une formation adéquate à cet égard et des responsabilités qu'une telle utilisation implique. C'est pourquoi nous soumettons à l'attention des modérateurs suprêmes quelques considérations issues de l'évaluation de l'expérience de l'utilisation des moyens informatiques-télématiques pendant la période pandémique.

1. Il ne faut pas sous-estimer le fait que l'utilisation fréquente de ces moyens peut produire une sorte de "*gouvernance virtuelle*" des IVC et des SVA et, à court ou moyen terme, conduire à une mentalité et à des pratiques de gouvernance qui considèrent cette utilisation comme allant de soi. Il est rappelé que la réunion par voie télématique du Supérieur majeur avec son Conseil doit être considérée comme une modalité *extraordinaire* et " *non* comme une solution *ordinaire* pour le gouvernement de l'Institut ou de la Province ".

2. L'efficience des outils informatiques doit être proportionnelle à leur efficacité, qui doit également être évaluée en tenant compte de la nécessité d'assurer l'équité des processus de discernement et de prise de décision dans la *gouvernance* de l'Institut. Nous tenons à signaler certains cas qui, par prudence, exigent la *convocation en présence* du Conseil général/provincial ou d'organes similaires. Concrètement, il s'agit de sauvegarder le dialogue interpersonnel, la confrontation et le discernement partagé. A titre d'exemple, on rappelle les cas suivants : la *delicta graviora* (mentionnée dans la m.p. *Sacramentorum sanctitatis tutela* du 30 avril 2001) ; les normes concernant la séparation de l'Institut ou de la Société (exclaustration : c. 686 §§ 1 et 3 ; can. 686 §§ 1 et 3 ; sortie : canons 691 et 693 ; renvoi : canons 694-701) ; l'admission à la profession perpétuelle (canon 658) ; l'admission aux Ordres sacrés et les dispositions concernant l'exercice public des Ordres sacrés et du ministère sacré. Enfin, les actes d'administration extraordinaire déterminés par le droit propre.
3. De plus, les moyens informatiques-télématiques - même les plus avancés du point de vue technologique - ne semblent pas en mesure de fournir les garanties nécessaires pour assurer avec certitude la confidentialité et le secret requis, sans compter que des complications et des situations potentiellement préjudiciables aux droits légalement protégés pourraient se produire (cf. can. 220).
4. Constatant les résultats positifs du recours à ces moyens et évaluant l'expérience sein du gouvernement de l'Institut ou de la Société, il est souhaitable, dans le respect des normes du droit universel et du droit propre, de réglementer le mode d'utilisation et les pratiques opérationnelles dans l'utilisation de ces moyens.

L'énorme potentiel des moyens de communication informatiques et, en même temps, leur "vulnérabilité" sont bien connus. Entrer dans un monde globalement interconnecté signifie ne pas perdre *le sens de la présence*, cette présence qui concrétise la *synodalité* de la vie consacrée, pour qu'elle soit un cheminement ensemble et pas seulement sur le réseau, nous permettant "d'exercer l'art du discernement, qui apparaît toujours comme la capacité de s'orienter dans une symphonie de voix". (FRANCOIS, *Message pour la 56ème Journée mondiale des communications*, 24 janvier 2022).


João Braz Card. de Aviz
Préfet

+ f. Luis R. Carballo
* José Rodríguez Carballo, O.F.M.
Archevêque Secrétaire

